

La documentation en collège et lycée

Le rôle des documentalistes a toujours été très important, aussi bien en lycée qu'en collège, mais avec l'avènement des ressources numériques et du travail individualisé, il va le devenir encore davantage. Comment les CDI (centres de documentation et d'information) fonctionnent-ils ? Avec quelles ressources ? C'est ce que nous allons essayer d'examiner ...

Cet article a été réalisé avec l'aide de
 • Anne Crétois-Légrand documentaliste collège Camille Sée (Paris)
 • Dahlia Faas, documentaliste collège de Gimont (Gers)
 • Annie Gilles, documentaliste collège du Vieux Colombier (Le Mans).
 Tangente Education les en remercie.

Si le premier Centre local de documentation pédagogique a été créé dès 1958 au Lycée Janson de Sailly, il faudra attendre 1989 pour que les CDI (centre de documentation et d'information) soient généralisés à tous les collèges et lycées de France, parallèlement à la création d'un CAPES de « sciences et techniques de la documentation ».

Un rôle essentiel

Un numéro entier suffirait sans doute à peine à détailler l'ensemble des missions du CDI dans un établissement scolaire : recherche documentaire, information sur l'orientation, travail en autonomie, remédiation individualisée...

Ce sont également les CDI qui doivent parfois transmettre aux enseignants des spécimens ou des offres spécifiques pour le CDI nécessitant l'avis du corps enseignant.

Si les CDI étaient souvent à leur création il y a 30 ou 40 ans de simples bibliothèques, le champ de leurs missions n'a cessé de s'élargir et l'avènement des ressources numériques ne fera qu'amplifier cette tendance.

Les CDI des collèges disposent généralement aujourd'hui de quelques ordinateurs, mais ceux-ci ne sont pas en libre-service (l'élève doit le plus souvent les réserver). L'accès à internet est limité et encadré (il doit faire l'objet d'une demande pour un travail précis).

Des budgets très variables

De quels budgets les CDI disposent-ils ? Pour quelles actions ? Rappelons que les budgets d'équipement et de fonctionnement sont l'objet d'une subvention des Conseils Généraux (départements) pour les collèges, des Conseils Régionaux pour les lycées. Les crédits pédagogiques sont ensuite répartis entre les différentes disciplines et le CDI.

Les budgets des CDI sont très variables d'un établissement à un autre et, contrairement à ce qu'on pourrait penser, ils ne sont pas directement liés au nombre d'élèves accueillis par les établissements. L'équipement en « gros matériel » (mobiliers, ordinateurs) fait l'objet de « demandes de besoins » annuelles auprès des conseils généraux (départements) qui sont les organismes gestionnaires des collèges. Les logiciels spécifiques au CDI, comme les logiciels administratifs (secrétariat, intendance) sont commandés sur une ligne budgétaire autre que celle du CDI.

Des crédits pédagogiques parfois inutilisés

Les logiciels et ressources vidéo dans les différentes disciplines sont achetés sur les crédits pédagogiques de chaque discipline. Il faut noter que parfois ces crédits pédagogiques ne sont pas entièrement dépensés, notamment en mathématiques. Alors, à bon entendeur salut ! Précipitez-vous pour commander un abonnement à *Tangente* ou les livres de la «Bibliothèque *Tangente*».

Car les achats des CDI sont principalement des achats de livres et des abonnements à des revues.

Ce budget est défini en Conseil d'Administration des établissements et dépend beaucoup des priorités du chef d'établissement, de l'importance qu'il accorde au rôle du CDI dans la formation des élèves et ... de la combativité de la ou du documentaliste. Il peut varier selon les établissements de moins de 2000 euros à 5000 euros, voire plus.

S'y ajoutent parfois des dons, notamment des foyers socio-éducatifs.

Le choix des livres et revues à commander devrait se faire en concertation entre enseignants et documentaliste de l'établissement. Les enseignants peuvent suggérer des achats, mais le plus souvent, c'est la ou le documentaliste qui ... se documente sur les nouveautés qui lui semblent intéressantes. Les enseignants seraient-ils timides ?

Prochainement, un annuaire professionnel des enseignants et documentalistes ?

Comment les éditeurs connaissent-ils le nom de tel ou tel professeur, comment savent-ils qui enseigne telle discipline à tel niveau dans tel établissement ?

Curieusement, et bien que l'information soit publique, il est impossible de la connaître auprès du Ministère de l'Éducation.

Actuellement, ce sont les documentalistes des collèges et des lycées qui chaque année remplissent des formulaires en ligne de certains organismes privés pour indiquer les manuels en usage dans l'établissement, les noms des professeurs dans chaque discipline et les niveaux dans lesquels ils enseignent. En contrepartie, les professeurs et la ou le documentaliste recevront specimens, catalogues et invitations.

Les organismes les plus importants sont le GIDEC (Groupement d'Information d'Éditeurs Classiques), auquel appartiennent les éditeurs Armand Colin, Didier, L'École des Loisirs, Foucher, Hatier, Magnard et Vuibert et le GECRI auquel appartiennent la plupart des autres.



Les fichiers ainsi constitués peuvent ensuite se louer ou se vendre (très cher) pour des opérations publicitaires concernant publications et matériel pédagogique. Ce n'est pas très moral dans la mesure où ces informations sont réputées être publiques.

Le système actuel favorise également un gâchis certain de papier (des tonnes de specimens sont envoyées à des enseignants qui auront souvent changé de niveau ou d'établissement à la rentrée suivante).

Ce serait une innovation appréciée de tous que de créer un annuaire professionnel des acteurs du monde éducatif, que chacun mettrait lui-même à jour et où chacun serait responsable des informations qu'il y ferait figurer. C'est le défi que s'approprie à relever le portail Infinimath qui vient d'ouvrir (www.infinimath.com) et sur lequel les documentalistes sont invité(e)s à se rendre.

M. C.

Et la documentation mathématique ?

Les enseignants de mathématiques n'utilisent pas suffisamment leurs crédits documentaires. Telle est la leçon à tirer des témoignages que nous avons recueillis pour cet article. Si on ajoute qu'il existe également d'autres crédits, destinés aux TICE, qu'ils n'utilisent pas non plus intégralement, on voit qu'il reste une large place pour faire bénéficier les élèves de ressources mathématiques qui peuvent modifier leur approche des mathématiques, pour peu que des incitations leur soient soufflées par les enseignants. Outre l'abonnement à *Tangente*, quelques suggestions sont faites en page 10 pour les ressources des Editions POLE et en page 23 pour celles des autres éditeurs.

Avec la réforme des lycées, un nouveau besoin va se faire sentir pour les enseignements d'exploration. Celui qui implique le plus les mathématiques est MPS (*Méthodes et pratiques scientifiques*). Il est important que les enseignants de la classe de troisième encouragent leurs élèves à le choisir, et que les documentalistes et enseignants de lycées commencent d'ores en déjà à préparer le terrain en utilisant les crédits encore disponibles pour se procurer les ressources proposées par *Tangente* (voir en page 15).